



Conditions générales de transport applicables dès le 1^{er} août 2009



TRANSLAIT SA

Siège administratif
Rte André Piller 37
CP 61
CH-1720 Corminboeuf

Tél. +41 (0)26 460 82 82

Fax. +41 (0)26 460 82 81

www.translait.com

office@translait.com



Prestations

1. Domaine : offre de transports pour les liquides alimentaires

Translait SA vend des prestations de transport de liquides, principalement alimentaires, de toutes capacités et de toutes natures sauf ADR/SDR.

Les présentes conditions générales règlent les relations juridiques entre Translait SA et ses clients-es pour toutes les prestations de transport. Par la commande d'un transport, le client reconnaît la validité des présentes conditions générales.

L'application de conditions divergentes est seulement valable si elle est acceptée par écrit par Translait SA.

2. Passation de commande

Toute commande doit être formulée auprès de la réception responsable des enregistrements de commandes. Le personnel roulant n'est pas habilité à prendre des commandes.

Pour les bonnes prises en compte et exécution de ces dernières, toutes les indications nécessaires doivent être données, à savoir de manière impérative les indications suivantes :

- Adresse de chargement
- Adresse de déchargement
- Adresse de facturation
- Personne de contact
- Genre de marchandise
- Quantité en litre ou kg et estimation chiffrée de la valeur de la marchandise
- Indications (délais, horaire, certificat de lavage, température, spécifications douanières, etc.)

La valeur de la marchandise doit être impérativement annoncée au responsable des enregistrements de commandes lorsque celle-ci dépasse Fr. 200'000.- par unité de transport en cas de lot complet (25 tonnes) ou Fr. 8.- par litre transporté en cas de lot incomplet (inférieur à 25 tonnes). A défaut d'indication par le client, Translait SA limite sa responsabilité pour perte ou dommage au montant de Fr. 40'000.- au total pour un lot complet ou de Fr. 1.60 par litre en cas de lot incomplet (cf. article 6 ci-dessous).

3. Chargement et déchargement

Les chargements et les déchargements sont de la responsabilité de l'expéditeur ou du destinataire avec l'aide du chauffeur si nécessaire. Le chauffeur et/ou l'accompagnateur du conducteur de marchandises font office d'aides exécutants lors du travail commun fourni.

La durée totale de la manutention nécessaire au chargement et au déchargement ne doit pas excéder 4 heures. Tout dépassement sera facturé par tranche de 15 minutes à raison de Fr. 20.-, hors taxes.

En cas d'utilisation de la pompe du camion pour le chargement et le déchargement, une prise électrique de 380 volts et 32 ampères doit se situer à proximité.

Les véhicules de Translait SA sont équipés pour le chargement et le déchargement de raccords usuellement utilisés dans le transport de liquide alimentaire.

4. Prix et conditions de paiement

Sauf stipulation contraire, les prix n'incluent pas la taxe sur la valeur ajoutée, ni tous autres impôt, taxe, droit de douane, redevance, etc., perçus en raison de la prise ou de l'exécution d'une commande.

Si des facteurs extérieurs (p. ex. hausse du prix des matières premières) ont une influence sur le prix du transport, Translait SA est autorisée, sans information préalable au client, de majorer jusqu'à 8 % au maximum les prix de transport convenus.

Les coûts supplémentaires causés par un renforcement des exigences légales en matière de protection de l'environnement ou en matière de sécurité ou une adaptation à de nouvelles exigences légales (p. ex : augmentation des taxes ou nouvelles taxes) seront supportés par le client.

Les factures sont payables à 30 jours net.

Dispositions relatives à la responsabilité de Translait SA

5. Obligation du Donneur d'ordre, respectivement de l'Expéditeur

Le Donneur d'ordre, respectivement l'Expéditeur, s'engagent à respecter les exigences mentionnées sous points 2 et 3 ci-dessus, notamment quant aux indications sur la valeur de la marchandise transportée.

Le dommage qui résulte de l'absence ou de l'inexactitude de ces indications est à la charge de l'expéditeur.

6. Responsabilité de Translait SA

La responsabilité de Translait SA pour le transport est régie fondamentalement par les articles 447 à 452 du code suisse des obligations, avec les limitations suivantes :

- Sous réserve du respect des exigences mentionnées sous les articles 2 et 3 ci-dessus, Translait est responsable de la perte totale ou partielle et/ou de la détérioration de la marchandise, dans la mesure où celle-ci est survenue entre la prise en charge et la livraison, et pour autant qu'elle résulte d'une erreur de manipulation ou d'un phénomène extérieur et non d'une dégradation naturelle du produit, pour cause de mauvaise qualité par exemple.

- La responsabilité de Translait SA est limitée à un montant de Fr. 200'000.- par unité de transport en cas de lot complet (25 tonnes) et de Fr. 8.- par litre en cas de lot incomplet (moins de 25 tonnes). Sur commande écrite du client et en contrepartie du montant de la prime, les limites précitées de Fr. 200'000.- pour un lot complet et de Fr. 8.- pour un lot incomplet pourront être rehaussées avant l'exécution du transport.
- A défaut d'indication préalable du client sur le montant de la marchandise lorsque celle-ci dépasse les limites précitées ou lorsque le client prend la décision de ne pas contracter de complément d'assurance pour le dépassement des limites, la responsabilité de Translait SA en cas de dommage ou de perte de la marchandise se limite à Fr. 40'000.- au total pour un lot complet ou à Fr. 1.60 par litre en cas de lot incomplet.
- Translait décline toute responsabilité pour les dommages ou pertes dus à des événements particuliers tels que guerres, violences exercées contre des personnes ou des choses, lors de rassemblements ou de manifestations troublant l'ordre public, séismes, naufrages ou accidents survenus en cas de force majeure.
- Sont exclus de la clause de responsabilité, tous dommages non liés directement aux marchandises tels que perte d'intérêts, pertes de change, perte de prix, immobilisations ou perte d'exploitation, mais aussi tous droits éventuels de stationnement ou indemnités de dépassement de délai, ainsi que toutes prétentions pour un retard pendant la prise en charge ou la livraison de la marchandise.

7. Droit applicable / For juridique

Les articles 440 et suivants du Code suisse des Obligations s'appliquent pour le surplus.

Tous les litiges pouvant survenir entre les parties seront soumis exclusivement aux tribunaux compétents du district de la Sarine, à Fribourg.

Corminboeuf, le 1^{er} août 2009

Translait SA :

Le client :

Vincent Stucky

Julien Guignard

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Vincent Stucky, and the signature on the right is for Julien Guignard. Both signatures are fluid and cursive.